

Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba

Qu'est-ce que la subvention pour l'emploi?

La Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba est un programme de financement à frais partagés qui fournit des fonds aux employeurs pour les aider à couvrir les coûts de formation de leurs employés actuels et nouveaux, permettant ainsi de répondre aux besoins opérationnels des entreprises, de soutenir le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, de stimuler la croissance économique et d'accroître les possibilités d'emploi partout au Manitoba.

Les employeurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à 75 % des coûts directs de formation **jusqu'à 10 000 \$** par participant et jusqu'à un maximum de **100 000 \$** de financement total.

Les employeurs doivent ouvrir un poste au stagiaire, une fois qu'il a réussi la formation. En ce qui concerne les employés en poste, la formation doit viser à parfaire des compétences, afin de permettre aux employés d'avoir accès à de meilleurs postes ou de répondre aux besoins de l'employeur dans le milieu de travail. Les employeurs décident qui reçoit une formation, quelle formation est nécessaire et quel tiers formateur approuvé offrira la formation.

Qui peut présenter une demande de subvention pour l'emploi?

- Employeurs du secteur privé
- Organismes sans but lucratif
- Associations de l'industrie, conseils sectoriels, groupes d'employeurs
- Bureaux syndicaux
- Premières Nations
- Administrations municipales

Qui n'est pas admissible à présenter une demande de subvention?

- Bénéficiaires antérieurs de trois subventions pour l'emploi au cours des cinq dernières années
- Bénéficiaires actuels d'un financement du Manitoba dans le cadre d'un autre programme de perfectionnement de la main-d'œuvre offert à l'industrie, comme le Programme d'expansion de l'industrie ou le Programme de perfectionnement de la main-d'œuvre
- Employeurs qui ne satisfont pas à tous les critères d'admissibilité énumérés dans la demande de subvention
- Écoles de la maternelle à la 12^e année et établissements d'enseignement postsecondaire
- Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux
- Sociétés d'État et organismes fédéraux et provinciaux

Qui sont les participants à la formation admissibles?

- Doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada
- Employés saisonniers et embauchés à temps plein et à temps partiel
- Personnes sans emploi qui cherchent une formation pour obtenir un emploi
- Employés qui résident dans une autre province, mais qui travaillent au Manitoba
- Réfugiés, candidats des provinces et immigrants qui ne sont pas tenus de quitter le pays et qui sont autorisés à rester et à travailler au Canada

Qui sont les participants à la formation non admissibles?

- Travailleurs étrangers temporaires
- Personnes ayant un visa d'étudiant
- Bénévoles ou personnes qui ne reçoivent pas un salaire normal
- Personnes embauchées en vertu d'un contrat, c.-à-d. personnes ayant un statut de non-employé
- Employés d'une entreprise manitobaine qui résident et travaillent dans une autre province ou un autre pays

Quel est le montant du financement que je peux demander?

- Les petites entreprises de 100 employés ou moins peuvent demander jusqu'à 75 % des coûts de formation admissibles
- Les entreprises de 101 employés ou plus peuvent demander jusqu'à 50 % des coûts de formation admissibles
- Les employeurs peuvent demander un maximum de 10 000 \$ par participant à la formation et un maximum de 100 000 \$ de financement total par subvention pour l'emploi

Qui peut donner la formation?

La formation peut être donnée dans le milieu de travail, en ligne ou dans une salle de classe ou un établissement de formation, et doit être offerte par un tiers formateur. Cela pourrait comprendre les entités suivantes :

- Établissements d'enseignement postsecondaires
- Établissements professionnels privés
- Conseils sectoriels ou associations de l'industrie
- Bureaux syndicaux
- Fabricants d'équipement et autres formateurs privés qui possèdent le programme d'études, les connaissances et les qualifications nécessaires et l'équipement ou le matériel requis pour donner la formation

Offerts dans de multiples formats sur demande.

Quels sont les coûts admissibles au financement?

- Droits de scolarité ou frais imputés par un fournisseur de formation
- Frais d'étudiant obligatoires
- Manuels scolaires, logiciels et autre matériel requis
- Frais d'examen
- Frais de déplacement pour la participation des personnes qui résident dans les collectivités nordiques ou éloignées à des activités de formation offertes au Manitoba à l'extérieur de leur collectivité ou non accessibles en ligne

Comment la subvention pour l'emploi est-elle versée à un employeur?

Il incombe à l'employeur de choisir et de payer le formateur. Pour se faire rembourser les frais de formation admissibles, l'employeur doit présenter les documents suivants :

- Rapport sur le plan de formation
- Évaluation de la formation
- Preuve de paiement des coûts de formation admissibles

Comment les demandes de subvention sont-elles évaluées?

Toutes les demandes de subvention qui satisfont aux critères d'admissibilité seront traitées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues, jusqu'à ce que la subvention pour l'emploi ait été entièrement dépensée.

Comment pouvons-nous aider?

Le Manitoba peut aider les employeurs à :

- déterminer leurs besoins en matière de formation;
- entrer en relation avec des chercheurs d'emploi compétents;
- remplir la demande de subvention;
- obtenir des renseignements sur la formation donnée par des tiers fournisseurs de services;
- obtenir des renseignements sur d'autres programmes et services de perfectionnement de la main-d'oeuvre.

Pour obtenir des renseignements sur la manière de présenter une demande de Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba, communiquez avec nous de la façon suivante :

Service de renseignements au public

Tél. : 204 945-3744

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1 866 626-4862

Courriel : mgi@gov.mb.ca

www.gov.mb.ca/jec/busdev/financial/cmjg/index.fr.html